

N°DEC26_006



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_006 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 6 "Couverture" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - Marché n° 23.036

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_048 du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - lot n° 6 Couverture,

Vu le marché conclu le 2 mai 2024 avec la société GEC ILE DE FRANCE SARL sise 283, avenue Laurent-Cély, 92230 GENNEVILLIERS ayant pour objet le lot n° 6 « Couverture » pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, d'un montant de 293 775 € HT,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société GEC ILE DE FRANCE SARL pour le lot n° 6 « Couverture » des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque,

Considérant qu'en cours de chantier il s'est avéré que la mise en œuvre d'une ligne de vie n'était plus nécessaire et que le remplacement de la couverture existante par une couverture en bac acier était requis,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 6 « Couverture » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.036 pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Couverture » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.036.

N°DEC26_006

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Couverture » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.03 avec la Société GEC ILE DE FRANCE SARL, sise 283, avenue Laurent-Cély, 92 230 GENNEVILLIERS et représentée par Monsieur Benoît PEYREDIEU, Directeur Général.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Couverture » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.03 n'a pas d'incidence financière au regard des plus-values et des moins-values.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 21 janvier 2026.